

# Heures facturables

## Indications pour les parcours Audit et Examen

Selon **les Exigences en matière d'expérience pratique des CPA (EEP des CPA)**, les candidats qui ont choisi le parcours Audit ou le parcours Examen doivent satisfaire aux exigences suivantes en matière d'heures facturables (Notez que la réglementation et les règlements administratifs propres à l'organisation provinciale ou régionale compétente, ainsi que les règles applicables au droit d'exercice de l'expertise comptable en vigueur dans chaque province ou territoire, ont préséance sur ces exigences générales.) :

- **Parcours Audit (EEP 2.5.1.1.1) :**  
minimum de 1250 heures facturables en certification, dont au moins 625 consacrées à l'audit d'informations financières historiques.
- **Parcours Examen (EEP 2.5.1.1.2) :**  
minimum de 1250 heures facturables en certification, dont au moins 625 consacrées à des missions d'examen d'informations financières historiques. Notez que les heures admissibles pour l'audit d'informations financières historiques peuvent aussi être prises en compte pour le cumul des 625 heures requises dans le cadre du parcours Examen.

Le présent document a été élaboré pour aider les candidats et leurs employeurs à déterminer les types de travaux admissibles pour le cumul des heures facturables requises dans le cadre de ces parcours. Toutes les missions décrites dans le *Manuel de CPA Canada – Certification* ont fait l'objet d'une analyse à la suite de laquelle elles ont été classées selon leur apport à l'acquisition des compétences attendues dans le cadre des parcours Audit et Examen, et en fonction de l'objectif primordial qu'est la protection de l'intérêt public.

Toutes les normes du *Manuel de CPA Canada* auxquelles renvoie le présent document sont celles qui étaient en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Il est important de noter que les exigences relatives aux heures facturables constituent des exigences minimales, auxquelles s'ajoutent les exigences de chaque parcours en matière de compétences à acquérir.

## Tableau 1 – Types de missions admissibles pour le cumul d’heures facturables pour le parcours Audit

Les missions suivantes décrites dans le *Manuel de CPA Canada – Certification* sont admissibles pour l’obtention du minimum exigé de 625 heures facturables consacrées à des missions d’audit d’*états financiers historiques* et d’*autres informations financières historiques*.

Les missions admissibles sont celles qui sont décrites dans les chapitres suivants du <i>Manuel</i> :	
NCA 700	Opinion et rapport sur des états financiers
NCA 705	Expression d’une opinion modifiée dans le rapport de l’auditeur indépendant
NCA 706	Paragraphe d’observations et paragraphes sur d’autres points dans le rapport de l’auditeur indépendant
NCA 800	Audits d’états financiers préparés conformément à des référentiels à usage particulier
NCA 810	Missions visant la délivrance d’un rapport sur des états financiers résumés
7150	Consentement de l’auditeur à l’utilisation d’un rapport de l’auditeur inclus dans un document de placement
7170/7500	Consentement de l’auditeur à l’utilisation de son rapport d’audit inclus dans une déclaration d’acquisition d’entreprise / dans le contexte de documents désignés  * Le chapitre 7170 remplacera le chapitre 7500 (seulement pour les consentements de l’auditeur à l’utilisation de son rapport d’audit dans une déclaration d’acquisition d’entreprise donnés à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2017).
NCA 720	Responsabilités de l’auditeur concernant les autres informations présentées dans des documents contenant des états financiers audités  * Peut comprendre des informations financières ou non financières.
5925	Audit du contrôle interne à l’égard de l’information financière intégré dans un audit d’états financiers
NCSC 4460	Rapports sur les autres éléments relevés dans le cadre d’une mission d’audit ou d’examen <b>(seulement dans le cas d’éléments relevés dans le cadre de missions d’audit admissibles pour le cumul d’heures facturables pour le parcours Audit)</b>  * En vigueur pour les rapports portant la date du 1 <sup>er</sup> avril 2016 ou une date ultérieure.
NOV-13	Rapports spéciaux sur les institutions financières réglementées  * Remplacée par la NCSC 4460 pour les rapports portant la date du 1 <sup>er</sup> avril 2016 ou une date ultérieure.

## Tableau 2 – Types de missions admissibles pour le cumul d’heures facturables pour le parcours Examen

Les missions suivantes décrites dans le *Manuel de CPA Canada – Certification* sont admissibles pour l’obtention du minimum exigé de 625 heures facturables consacrées à des missions d’examen d’**états financiers historiques** et d’**autres informations financières historiques**.

**Remarque :** Les heures admissibles en audit d’informations financières historiques peuvent aussi être prises en compte pour le cumul des 625 heures requises dans le cadre du parcours Examen.

Les missions admissibles sont celles qui sont décrites dans les chapitres suivants du <i>Manuel</i> :	
NCME 2400	Missions d’examen d’états financiers historiques  * En vigueur pour les examens d’états financiers des périodes closes à compter du 14 décembre 2017. L’application anticipée n’est pas autorisée.
8100	Normes d’examen généralement reconnues
8200	Examen d’états financiers par l’expert-comptable  * Remplacés par la NCME 2400 pour les examens d’états financiers des périodes closes à compter du 14 décembre 2017. L’application anticipée n’est pas autorisée.
7060	Examen des états financiers intermédiaires par l’auditeur
NCSC 4460	Rapports sur les autres éléments relevés dans le cadre d’une mission d’audit ou d’examen <b>(seulement dans le cas d’éléments relevés dans le cadre de missions d’examen admissibles pour le cumul d’heures facturables pour le parcours Examen)</b>  * En vigueur pour les rapports portant la date du 1 <sup>er</sup> avril 2016 ou une date ultérieure.

## Tableau 3 – Autres types de missions admissibles pour le cumul d’heures facturables en certification

Les missions suivantes décrites dans le *Manuel de CPA Canada – Certification* peuvent être admissibles pour le cumul des 625 heures facturables restantes pouvant être consacrées à *d’autres missions de certification*.

Les missions admissibles sont celles qui sont décrites dans les chapitres suivants du <i>Manuel</i> :	
NCA 805	Audit d'états financiers isolés et d'éléments, de comptes ou de postes spécifiques d'un état financier
8500	Examen d'informations financières autres que des états financiers  * Remplacé par la NCME 2400 pour les examens d'états financiers des périodes closes à compter du 14 décembre 2017. L'application anticipée n'est pas autorisée.
CSME 2400	Missions d'examen d'états financiers historiques ( <b>lorsqu'elles sont adaptées à l'examen d'autres informations financières</b> )  * En vigueur pour les examens d'informations financières des périodes closes à compter du 14 décembre 2017. L'application anticipée n'est pas autorisée.
NOV-6	Missions de contrôle de prévisions ou de projections financières incluses dans un prospectus ou dans un autre document de placement publié dans le cadre d'un appel public à l'épargne

## Tableau 4 – Missions non admissibles

Même si les missions suivantes sont décrites dans le *Manuel de CPA Canada – Certification*, elles ne sont pas admissibles aux fins du cumul d'heures facturables consacrées à des missions d'audit ou d'examen ou à d'autres missions de certification.

### Missions portant sur des informations financières

Les missions non admissibles sont celles qui sont décrites dans les chapitres suivants du <i>Manuel</i> :	
9200	Missions de compilation
NOV-16	Compilation de prévisions ou de projections financières
9100	Rapports sur les résultats de l'application de procédures d'audit spécifiées à des informations financières autres que des états financiers
7600	Rapports sur l'application des principes comptables
7200	Assistance fournie par l'auditeur aux placeurs et autres tiers

### Missions portant sur des informations non financières

Les missions non admissibles sont celles qui sont décrites dans les chapitres suivants du <i>Manuel</i> :	
9110	Procédures convenues concernant le contrôle interne de l'information financière
NCMC 3000	Missions d'attestation autres que les audits ou examens d'informations financières historiques  * En vigueur pour les missions d'attestation dont le rapport de certification est daté du 30 juin 2017 ou d'une date ultérieure.
NCMC 3001	Missions d'appréciation directe  * En vigueur pour les missions d'attestation dont le rapport de certification est daté du 30 juin 2017 ou d'une date ultérieure.
5025	Normes relatives aux missions de certification autres que les audits d'états financiers ou d'autres informations financières historiques  * Remplacée par la NCMC 3000 et la NCMC 3001 pour les missions d'attestation dont le rapport de certification est daté du 30 juin 2017 ou d'une date ultérieure.
NCMC 3410	Missions de certification des bilans des gaz à effet de serre
NCMC 3416	Rapport sur les contrôles d'une société de services
SP 5300	Audit de la conformité aux autorisations législatives et autorisations connexes dans le secteur public

Les missions non admissibles sont celles qui sont décrites dans les chapitres suivants du <i>Manuel</i> :	
5815	Rapports d'audit sur la conformité à des dispositions contractuelles, légales ou réglementaires * Peut comprendre des composantes financières.
8600	Examen du respect de dispositions contractuelles ou réglementaires * Peut comprendre des composantes financières.
SP 5400	Audit de l'optimisation des ressources dans le secteur public
SP 6410	Planification — missions d'audit de l'optimisation des ressources dans le secteur public
SP 6420	Connaissance de l'entité à auditer — planification des missions d'audit de l'optimisation des ressources dans le secteur public